



## CHARTRE DU PARTICIPANT

### PREAMBULE

#### **L'Agence**

Sera désignée ainsi l'Agence de voyage « EVAD&VOUS », SARL dont le siège social est sis 10, rue des Fuchsias, 54130 St. Max, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 482 311 388, bénéficiant de la licence n° LI.054.05.0005.

#### **Le participant**

Sera désigné ainsi l'élève ou l'étudiant, qui est inscrit au séjour par son Etablissement scolaire.

#### **La famille**

Sera désignée ainsi la famille du participant ; il en sera ainsi pour les familles des adolescents mineurs. Il conviendra pour ces derniers, de préciser les titulaires de l'autorité parentale et les responsables de la garde (voir dernière page) -, ou pour toutes personnes juridiquement en charge d'un majeur ou d'un mineur.

#### **L'Etablissement**

Sera désigné ainsi l'établissement scolaire qui a confié l'organisation du séjour à l'Agence « EVAD&VOUS ».

### I°/ RESPONSABILITES

L'Etablissement est responsable de la sélection des participants.

L'Agence est responsable de la préparation du séjour qui lui est confié par l'Etablissement et de l'organisation du transport des participants : elle possède en outre un droit d'information et de regard sur le suivi du séjour ; mais elle n'a pas la garde ni la responsabilité des participants.

L'Agence ne saurait répondre du comportement et des agissements des participants, éventuellement dommageables à l'égard de quiconque, en quel que lieu que ce soit ;

L'Agence ne saurait être tenue pour responsable des manquements et défaillances de l'administration et autres autorités compétentes, en leurs domaines respectifs (notamment : système scolaire, système des communications, système juridique...) qui relèvent du droit interne de chacun des pays souverains : elle n'a, au surplus, aucun pouvoir, ni de modifier les décisions de l'administration et des autres autorités compétentes, ni, à plus forte raison, de s'y opposer ;

Chaque participant doit être en état physique et mental de participer à un séjour et doit être en mesure de voyager seul y compris par air ;

L'Agence indique à l'Etablissement les démarches administratives à accomplir pour engager le séjour des participants (passeport, visa, autres autorisations ou documents) ;

L'Agence lui communique les documents nécessaires (exemple : USA : IAP-66) ; mais il appartient à chaque participant et/ou à sa famille de veiller, avant le départ, à être en conformité avec la loi ; l'Agence ne saurait être tenue pour responsable des difficultés administratives, du fait notamment des manquements du participant ou de l'Etablissement.  
Le rôle de l'Agence prend fin automatiquement dès le retour des participants.

L'Etablissement s'engage à assurer la présentation des participants au départ du séjour et leur accueil à leur retour.

## **II°/ LES OBLIGATIONS**

Le participant se doit de respecter le principe fondamental d'un séjour ; il doit donc faire preuve d'esprit de découverte et d'adaptation ;

L'Etablissement, le participant et sa famille déclarent avoir pris connaissance des documents relatifs aux conditions de séjour, notamment le règlement intérieur de l'Agence ; ils s'engagent à respecter les termes et les applications qui en seront éventuellement faites.

L'Agence demande aux familles de jeunes adultes, qui interviennent à l'inscription de leur enfant et au cours de préparation du séjour, de s'engager solidairement, tant au plan moral que financier, avec le participant, et ce dans son intérêt ;

Au cours de son séjour, le participant doit se garder de tout comportement déplacé.

Tout participant s'engage à respecter les règles, les horaires, les habitudes et le style de vie du lieu de séjour.

Il lui est interdit de voyager seul, hors de la localité d'hébergement, même en compagnie d'autres adolescents, sans en avoir reçu l'autorisation expresse de l'Etablissement ou de son représentant, et, s'il s'agit d'un mineur, sans l'autorisation spécialement requise, par dérogation, de ses parents.

La famille et/ou les représentants légaux conviennent de fournir au participant l'argent nécessaire à ses frais de poche et à ses menues dépenses ;

## **III°/ LA CONDUITE GENERALE DU PARTICIPANT**

L'achat, l'utilisation, la possession d'alcool, de drogues ou de toute autre substance considérée comme nocive sont illégales et strictement interdites.

Tout participant à un séjour pris en possession de substances illicites ou d'alcool pourra faire l'objet d'une expulsion immédiate et sans préavis.

Les frais de retour seront à sa charge exclusive et le participant ne pourra réclamer le remboursement du prix de séjour.

## **IV°/ LA SANTE / LE RAPATRIEMENT MEDICAL**

Le participant (majeur ou mineur) et les familles doivent signaler à l'Agence – pour mention, dans le dossier d'inscription – toutes les anomalies de santé ou les risques particuliers.

Les parents ou représentants légaux du participant autorisent l'Etablissement ou l'Agence, à agir en leur nom, à contracter tout praticien, établissement hospitalier, centre médical, dentaire, et tout autre autorité qu'ils estimeraient compétente, et à prendre les décisions qui nécessiterait l'état de santé de l'adolescent.

### 1) Rapatriement médical

Tout participant qui serait subitement atteint d'une maladie physique ou mentale grave rendant la poursuite de son séjour difficile ou impossible serait, par décision des médecins de la compagnie et en accord avec la famille naturelle, rapatrié dans son pays d'origine – et accompagné et/ou assisté médicalement - ; et ce dans le cadre du contrat d'assurance couvrant le rapatriement médical ;

Toute autre situation de rapatriement médical (autolyse...) qui ne serait pas du ressort de l'assurance relèverait automatiquement de la compétence de l'organisme et de la famille d'accueil, en liaison avec la famille naturelle.

### V°/ EXCLUSION / EXPULSION / RETOUR ANTICIPE

D'une manière générale, tout participant qui ne respecterait pas le lieu d'accueil des dispositions de la présente charte, sa lettre et son esprit, qui ne respecterait pas le règlement du lieu de séjour (s'il en existe un), et qui ne respecterait pas les autres règles, pourrait, faire l'objet d'un renvoi immédiat à ses frais et sous la seule responsabilité (ou celle de sa famille, s'il était mineur) ;

Le renvoi de l'Etablissement, comme indiqué ci-dessus, aurait les mêmes conséquences ;

Dans ces hypothèses, l'Agence serait déchargée de toutes ses obligations et exonérée de toute responsabilité envers le participant et/ou sa famille, dès le prononcé par l'Agence de la décision d'exclusion, et après information de l'Agence ;

Ces modalités s'appliqueraient également si la demande d'interruption du séjour (pour quelque raison que ce soit) et de rapatriement émanait d'un participant majeur ou de la famille d'un participant mineur ; dans ce cas, la rupture étant un acte volontaire et délibéré, le rapatriement aurait lieu aux frais du participant et de sa famille ;

Dans tous les cas d'interruption de séjour ou de retour anticipé, du fait de l'Agence, du participant ou de sa famille, la participation financière est due dans son intégralité ; ni le participant ni la famille ne peuvent alors prétendre à aucun remboursement ;

### VI°/ VISITE DES PARENTS

Il est interdit au participant d'inviter, de recevoir (et à plus forte raison d'imposer), parents, amis et/ou connaissances, dans le lieu du séjour.

Les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale reconnaissent être informés qu'aucune visite ne saurait être tolérée pendant le séjour du participant ; toute arrivée intempestive serait considérée comme inopportune ; cette règle est édictée dans l'intérêt des familles et du participant ; les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale s'engagent à le respecter ;

### VII°/ VOYAGE RETOUR

A partir du moment où l'Etablissement se voit convier un titre de transport (billet d'avion notamment), il en devient seul responsable ; l'Etablissement ou ses parents prendraient seuls en charge la totalité des éventuelles dépenses liées à la perte dudit titre ;

Tout participant est tenu de rentrer avec le groupe, à la date fixée par l'Agence ;

Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance de la charte du participant, déclarons avoir lu les articles énoncés dans les différentes sections et être en parfait accord sur les conditions de participation au séjour organisé par l'agence EVAD&VOUS ;

Fait à

Le

Signatures (précédées de la mention : « lu et approuvé »)